

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet 2026-01-07 Autorisation à Monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 (Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt) = **411 138 €**

Conformément aux lois applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de **102 785 €**

Désignation	Reprise délibération du 1/4
2131 Bâtiments publics	50 000 €
2157 Matériel et outillage	10 000 €
2151 Voirie	40 000 €
TOTAL	100 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accepter les propositions dans les conditions ci-dessus exposées.

POUR : **11**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

